RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2024/21

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CENTRE DU VILLAGE EN RAISON DU CORSO ET OUVERTURE DES HALLES LE DIMANCHE 11 FEVRIER 2024

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 44 et R 225.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.
- VU la demande formulée par COURNON CARNAVAL, organisateur du corso.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient règlementés dans les voies publiques suivantes :

Départ Salle Victor Hugo

- Avenue de la gare du midi (en sens interdit)
- Plan de la croix (stationnement interdit)
- Rue Léon Blum
- Rue Grande Calade
- Place Viala
- Rue de la Chapelle
- Rue Docteur Malabouche

Arrivée Place Viala et ouverture des halles jusqu'au à 01 h 00

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du CORSO, le Dimanche 12 Févier 2024, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, de 14h00 à 18h00 dans les voies suivantes :

Départ Salle Victor Hugo

- **Avenue de la gare du midi (en sens interdit)**
- **Plan de la croix (stationnement interdit)**
- **Rue Léon Blum**
- **Rue Grande Calade**
- **Place Viala**
- **Rue de la Chapelle**
- **Rue Docteur Malabouche**

Arrivée Place Viala et ouverture des halles jusqu'au à 01 h 00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue de la chapelle devant la boucherie. Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- À la Gendarmerie de ST JEAN DE VEDAS
- À Monsieur le Chef de la Police Municipale
- À Monsieur le chef des services techniques
- À Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers
- À COURNON CARNAVAL

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 30/01/2024
LE MAIRE WILLIAM ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Maire